

DELIBERATION DD2026_010

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : VALIDATION DE L'AVENANT 2025-2026 ET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2025

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

ACTUALISATION DU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : VALIDATION DE L'AVENANT 2025-2026 ET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération DD2021_092 du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et ses annexes, signé avec le représentant de l'État le 30 juillet 2021 pour la période 2021-2026.

Que les ambitions initiales des CRTE (contrats territoriaux de relance et de transition écologique) entre l'État et les collectivités territoriales étaient :

- A court terme, associer les territoires au plan de relance, en favorisant l'investissement public et privé sur les territoires sur la période 2021-2022 ;
- A moyen terme, sur la durée du mandat 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement plus résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Que par l'instruction du 30 avril 2024, les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations définies lors des COP (Conférence des Parties) régionales.

Que les ambitions de la feuille de route régionale 2025-2030, présentées lors de la Conférence des parties (COP) de Nouvelle-Aquitaine le 14 février 2025 et complétées le 13 novembre 2025, sont déclinées en 7 axes stratégiques :

- 1- Agir pour réduire notre empreinte carbone
- 2- Agir pour préserver, protéger et restaurer les écosystèmes
- 3- S'adapter au changement climatique
- 4- Mieux se nourrir : produire et s'alimenter durablement en Nouvelle-Aquitaine
- 5- Agir pour une seule santé
- 6- Accompagner l'évolution des compétences et des métiers liés à la transition écologique
- 7- Les conditions de réussite, la transition juste

Qu'il y a lieu d'acter ces modifications par un avenant à l'actuel contrat et d'intégrer les financements obtenus en 2025 dans la convention financière annuelle.

- **L'avenant 2025-2026 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique**

Considérant qu'afin de prendre en compte la feuille de route régionale en matière de transition écologique au titre de la COP Nouvelle Aquitaine pour la transition écologique territoriale à horizon 2030, il y a lieu de signer un avenant.

Que cet avenant 2025-2026 modifiera également les orientations stratégiques du CRTE initial approuvé en 2021 par l'intégration des axes stratégiques du projet de territoire « *Grand Périgueux 2040 : Une Agglomération partout, pour tous* » adopté le 21 décembre 2023.

- Orientation 1 : « Notre territoire y vivre et en vivre »
- Orientation 2 : « Enjeux climatiques et cadre de vie, des défis à concilier »
- Orientation 3 : « Partout un accès aux services publics »

- Orientation 4 : «Des synergies, avec et pour tous»

Que cet avenant prend en compte la période 2025-2026.

Qu'il est rappelé que le CRTE a vocation à recenser les projets d'investissement du territoire dits structurants et œuvrant en faveur de la transition écologique.

- **La convention financière 2025 complétée de la liste détaillée des projets retenus**

Considérant que dans l'actualisation régulière du contrat, une convention financière annuelle est également établie pour définir les actions financées par l'État et le Grand Périgueux via l'ensemble des dispositifs mobilisables dans la mise en œuvre du contrat pour la réussite de la transition écologique du Grand Périgueux.

Qu'en 2025, les dispositifs d'État mobilisés s'élèvent à **7,55 M€** pour 52 projets, dont **4,28 M€** au titre des transitions écologiques soit 30 projets financés répartis ainsi :

- 1,74 M€ au titre de la DETR 2025
- 813,2 K€ au titre du Fonds Vert
- 912 K€ au titre de l'ADEME
- 813 K€ au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Que les dispositifs du Grand Périgueux mobilisés en faveur des communes en 2025 s'élèvent à **3,02 M€** pour 119 projets dont **1,97 M€** au titre des transitions écologiques soit 66 projets répartis ainsi :

- 899 K€ au titre du Fonds de mandat et du supplément écologique
- 215 K€ au titre de l'appel à projets Actions écologiques
- 849,6 K€ au titre de l'AAP Cycle 2025-2028
- 9 758€ au titre de l'investissement en QPV

Soit un total de **10,57 M€** de crédits État et du Grand Périgueux engagés au titre de 2025 dont **6,25M€** en faveur de la transition écologique.

- **La maquette des projets mise à jour**

Considérant que le CRTE et ses annexes, élaborés au plus proche des communes et des partenaires, font l'objet d'une évaluation régulière et d'une mise à jour des projets locaux d'ici 2026 conformes aux quatre axes de la stratégie du CRTE et établie en lien avec les directions du Grand Périgueux, les communes et les partenaires du Contrat.

Qu'il ressort de ce travail les éléments suivants :

- 377 projets terminés
- 99 projets annulés (fusion entre plusieurs actions ou abandons)
- 620 projets actifs (en cours, matures et en réflexion) dont 290 prévus au calendrier 2025-2026.

Soit un total actualisé de **1096 projets recensés** dans la maquette 2021-2026 du CRTE qu'il est proposé d'annexer au contrat en remplacement de la maquette initiale. La maquette actualisée est jointe au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la signature de l'avenant au CRTE Le Grand Périgueux pour la période 2025-2026 et ses annexes ;
- Approuve la signature de la convention financière 2025 et la liste détaillée des projets financés;
- Valide la maquette actualisée des projets du CRTE à horizon 2026 et sollicite auprès de l'Etat qu'elle soit annexée au Contrat en remplacement de la précédente maquette.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 